



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 8 février 2025,

Monsieur Claude Beauchamp
Vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1600, avenue D'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0H7

Objet : Projet de règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais

Monsieur,

La présente fait suite à la publication du Projet de règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais dans la Gazette officielle du Québec du 26 décembre dernier, et vise à vous faire part des commentaires de l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP) à leur égard.

L'AQEPP tient à souligner que le rôle de l'ergothérapeute dans le processus de réadaptation des travailleurs accidentés est essentiel afin de favoriser un retour au travail optimal et prévenir la chronicisation des blessures. Nous constatons cependant que plusieurs dispositions du projet de règlement créent des obstacles à une prise en charge rapide et efficace des travailleurs blessés.

En effet, bien que les connaissances sur la prévention de la chronicisation et les meilleures pratiques favorisant le retour au travail ont évolué, que l'importance d'intervenir tôt sur les facteurs personnels, environnementaux et ceux liés à l'emploi pré-lésionnel justifie l'implication précoce de l'ergothérapeute et qu'elle est

largement reconnue, le présent projet de règlement maintient l'obligation d'obtenir une prescription du professionnel qui a charge du travailleur pour que la Commission assume le coût des séances d'ergothérapie avant la sixième semaine suivant la lésion professionnelle.

L'AQEPP demande donc la suppression du délai de six semaines pour débiter l'ergothérapie.

Nous remarquons également l'ajout via l'article 20 d'un mécanisme de revalorisation annuel des montants prévus pour certains services professionnels, mais que les services d'ergothérapie sont exclus de mécanisme malgré que les montants prévus pour les séances d'ergothérapie demeurent présents et inchangés à l'annexe I.

L'AQEPP est informée que la Commission avait prévu dans sa planification des travaux règlementaires de 2024 qu'il « convient de mettre à jour les tarifs prévus au règlement pour assurer la cohérence avec ceux du marché et veiller à la qualité des services aux travailleurs (indexation des tarifs, remboursement de certaines activités, etc.). » Toutefois, de constater le statu quo dans le présent projet règlementaire dont l'entrée en vigueur est prévue en octobre 2025, laisse présager des délais importants avant une prochaine mise à jour des tarifs en ergothérapie.

L'AQEPP rappelle que dans un contexte de pénurie de main d'œuvre jumelée à une demande grandissante pour les services en ergothérapie, une différence marquée entre les tarifs du marché et ceux consentis par la Commission obligera à terme les gestionnaires de clinique d'ergothérapie à faire des choix qui pourraient se traduire par une diminution de l'accessibilité aux services en ergothérapie pour les travailleurs accidentés.

Compte tenu que le rôle de l'ergothérapeute dans le processus de réadaptation des travailleurs accidentés est essentiel afin de favoriser un retour au travail optimal et prévenir la chronicisation des blessures, l'AQEPP encourage la Commission à adresser promptement cet enjeu afin d'assurer aux travailleurs accidentés le maintien d'un accès aux services dont ils ont besoin.

Nous demeurons disponibles pour collaborer à cette révision afin d'assurer un cadre réglementaire plus efficace et adapté aux besoins des travailleurs.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Steeve Vallières', with a stylized, flowing script.

Steeve Vallières, erg.
Président de l'AQEPP